

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 31

AMENDEMENT

présenté par
M. Le Fur, Mme Louwagie, Mme Sylvie Bonnet et M. Breton

TITRE

Au titre, supprimer les mots :

« à l'accompagnement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition des soins palliatifs est précise :

« Les soins palliatifs sont des soins actifs délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif des soins palliatifs est de soulager les douleurs physiques et les autres symptômes, mais aussi de prendre en compte la souffrance psychique, sociale et spirituelle ».

Il est donc proposé de s'en tenir à cette définition et de ne pas faire référence à l'accompagnement qui n'emporte pas de définition précise.

Le présent amendement propose donc d'intituler le présent texte : "Proposition de loi visant à garantir l'égal accès de tous aux soins palliatifs".